

ASVP  
N°173/2025

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**portant sur une restriction de circulation**

*Bénéficiaire :*

*Commune de PLOUGASNOU  
14 rue François Charles  
29630 PLOUGASNOU  
Tél : 02.98.67.30.06*

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'association des parents d'élève de l'école de Kerenot,

Considérant qu'en raison de la **tenue de la kermesse de l'école de Kerenot** il y a lieu de sécuriser les entrées et sorties de l'école par la mise en place d'une signalisation réglementaire de chantier qui sera effectuée par le demandeur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Restriction de circulation**

La circulation sera temporairement interdite sur les voies concernées à l'exception des organisateurs, des services de secours et des services de l'ordre.

L'accès aux riverains sera maintenu dans la rue concernée.

L'accès aux piétons et le stationnement seront interdits devant l'école de Kerenot le 26/06/2026 de 17h30 à 00h00

**Durant la manifestation, mise en place d'une signalisation réglementaire qui sera effectuée par l'association des Parents d'élève de l'école de Kerenot :**

- **Route de Kérénot - route barrée dans les 2 sens de circulation : déviation par route de la Forge / route de Kermébel (plan joint)**

La zone devra être sécurisée, close et interdite au public : le barriérage, l'affichage et la signalisation devra être adaptée pour une bonne visibilité de jour comme de nuit.

Toutefois, le rétablissement d'une voie de circulation en double sens sera exceptionnellement autorisée que si les conditions de sécurité pour tous les usagers sont garanties.

## **ARTICLE 2 : Recours**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 3 : Exécution**

Monsieur Le Maire de PLOUGASNOU, M. le Directeur Général des Services, M. Le Commandant de Communauté de brigade de gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix et M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PLOUGASNOU, le 08/06/2026**

Le Maire  
Serge WLODARCZAK



Diffusion :

- *Mairie de Plougasnou*
- *Brigade de gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix*
- *CODIS29*

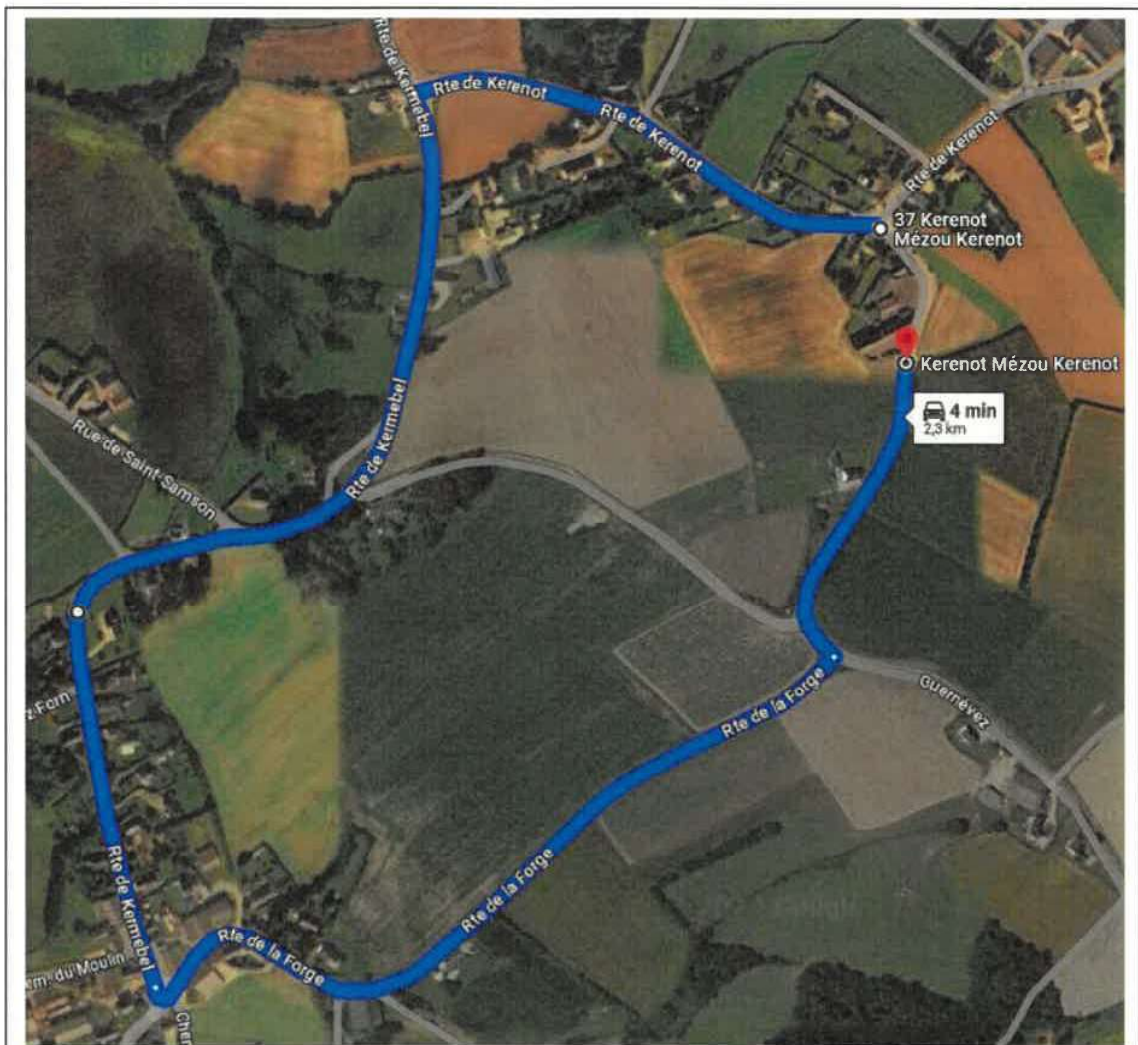
## PLAN DE DEVIATION

Arrêté n°2026-173

Demandeur : Commune de PLOUGASNOU

Adresse : route de Kérénot

Dates : 26/06/2026 de 17h30 à 00h00



Mise en place et entretien de la déviation à la charge du demandeur :

- Route de Kérénot - route barrée dans les 2 sens de circulation : déviation par route de la Forge / route de Kermébel

